

Groupov contre le cabinet Milquet

SCÈNES Un recours au Conseil d'Etat

Mardi, le Groupov a déposé un recours auprès du Conseil d'Etat pour suspendre et annuler la décision de la ministre de la Culture d'amputer sa subvention. Pour rappel, en plus d'une réduction de 5 % de sa dotation (actuellement de 570.085 euros), le Groupov devrait reverser 300.000 euros pour soutenir d'autres opérateurs liégeois : le Corridor, la Chauffage, le Théâtre de Liège et Pop Up. Cet été, nous avons longuement interviewé Jacques Delcuvelles, figure de proue du Groupov, qui dénonçait une mise à mort programmée de la compagnie, à qui l'on doit *Rwanda 94*, *Un uomo di meno* ou, plus récemment, *L'impossible neutralité*.

Le Groupov espère aujourd'hui faire valoir le flou juridique autour des décisions de M^{me} Milquet. En ordonnant une diminution de 5 % de certains subsides lors d'une année transitoire, 2016, visant à remettre les compteurs à zéro et faire redémarrer tous les contrats-programmes en même temps, de 2017 à 2020, le cabinet ne respecterait pas le décret cadre des arts de la scène de 2003 et l'arrêté de 2007. C'est, dans les grandes lignes, l'argumentation que suivront les avocats du Groupov. En gros, si le

contrat-programme a été signé pour cinq ans, sa durée ne peut pas être unilatéralement modifiée. « *La ministre de la Culture a bien sûr le droit de changer les choses, mais il me semble qu'elle doit d'abord respecter les procédures et modifier le décret* », souligne Philippe Tazsman, administrateur délégué du Groupov.

Si ce recours aboutit, il pourrait faire jurisprudence pour les autres opérateurs frappés par ces coupes de 5 % : le 140, la Valette, le Festival de Spa, le Volter, entre autres. L'action intentée par le Groupov porte aussi sur la demande qui lui est faite de redistribuer sa subvention à des structures liégeoises : « *Nous sommes une ASBL privée et non un pouvoir subsidiant. Comment pouvons-nous dès lors reverser à un tiers ?* », s'interroge encore Philippe Tazsman.

Contacté par nos soins, le cabinet de Joëlle Milquet ne comprend pas ce recours, précisant que les mesures concernées n'ont pas encore été actées juridiquement. « *La décision ministérielle concerne un potentiel avenant que le Groupov est libre de signer ou non* », réplique Geoffroy Kensier, porte-parole de la ministre. ■